

Recours au Règlement—M. McGrath

A ce propos, je tiens à signaler—et la décision de la présidence n'était pas précise sur ce point—que l'on respecterait les pratiques bien justifiées employées par le passé en considérant que la divulgation d'informations budgétaires avant leur présentation officielle à la Chambre constitue une atteinte aux privilèges individuels et collectifs des députés, sinon à quoi bon le huis clos imposé aux journalistes.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LE MESSAGE PUBLICITAIRE PUBLIÉ PAR LA
MAISON VICKERS AND BENSON

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais intervenir, madame le Président, au sujet de ce rappel au Règlement. J'aimerais tout d'abord me situer par rapport aux propos que vient de tenir le député du Yukon (M. Nielsen). Il serait peut-être bon, madame le Président, que je vous dise tout de suite que j'ai l'intention de présenter à la Chambre une motion de fond qui s'inspire d'une décision de votre prédécesseur, M. Jerome, au sujet justement d'une affaire de fuites à propos du budget soulevée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Votre prédécesseur, madame le Président, avait reconnu les faits. L'affaire avait alors été renvoyée devant le comité permanent des privilèges et des élections qui étudia l'affaire. En d'autres termes, madame le Président, c'est la Chambre et non la présidence qui a décidé si oui ou non il y avait eu atteinte aux privilèges des députés.

Si je fais ce rappel au Règlement, c'est parce qu'une agence de publicité, Vickers & Benson, a publié le 11 novembre—soit avant le dépôt du budget à la Chambre—une annonce qui contient des renseignements au sujet de ce même budget. L'annonce en question reprend mot pour mot des passages du budget qui portent sur le logement. Il est clair comme l'a reconnu le ministre lui-même, que le contenu de cette annonce qui a été adressée à 150 journaux canadiens correspond exactement aux mesures qui ont été annoncées à la Chambre par le ministre des Finances (M. MacEachen) le 12 novembre à l'occasion de la présentation du budget. Or, l'agence de publicité possédait ces renseignements dès le 11 novembre. Cela revient à dire que les journaux détenaient des renseignements qui n'avaient pas encore été communiqués aux députés, ce qui constitue une atteinte au privilèges des parlementaires.

Si vous reconnaissez, madame le Président, qu'il y a effectivement atteinte aux privilèges, je proposerai, appuyé par le député de Rosedale (M. Crombie) la motion suivante:

Que l'affaire de l'annonce renfermant des informations contenues dans le budget qui a paru dans les journaux avec l'autorisation du ministre chargé du logement avant la présentation de ce même budget à la Chambre soit renvoyée devant le comité permanent des privilèges et des élections.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Les députés discutent d'une question à propos de laquelle ils ont essayé d'obtenir des précisions pendant la période des questions. Je ne suis pas en mesure de déterminer s'il y a eu une fuite des dispositions budgétaires.

Même si l'on établissait clairement qu'il y en a eu une, je ne pense pas que cela touche les privilèges parlementaires. Je ne répéterai pas aux députés quelle est la définition des privilèges parce que je l'ai déjà fait assez souvent. J'ai écouté les arguments avancés par les députés et la question de privilège ne me semble pas fondée à première vue. Je rappelle aux députés que s'ils veulent demander qu'on enquête sur une fuite de renseignements budgétaires, ils doivent s'y prendre autrement qu'en soulevant la question de privilège.

Une voix: Que faites-vous du précédent?

M. McGrath: Je ne suis pas autorisé à mettre en doute la décision de la présidence et je n'essaierai pas de le faire. Je voudrais cependant obtenir quelques explications, madame le Président. Je m'étais intéressé activement à la question au moment où l'allégation de fuite relative au député de Kenora-Rainy River (M. Reid) avait créé un précédent. De fait, cette question avait été renvoyée au comité par voie de question de privilège. La présidence peut-elle me dire maintenant de quel autre moyen je dispose pour soulever cette question à la Chambre ou la renvoyer à un comité pour qu'on puisse déterminer si l'on a de fait porté atteinte aux privilèges parlementaires? Je demande à la présidence de déterminer si la question de privilège paraît fondée à première vue. A cause de l'annonce qui a été imprimée, je prétends que c'est le cas. Si la présidence en convient, c'est à la Chambre ou à un comité de la Chambre qu'il appartient de déterminer si l'on a de fait porté atteinte aux privilèges de la Chambre.

● (1520)

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, à mon avis, plusieurs éléments doivent être signalés. Premièrement, vous avez rendu une décision où vous avez émis une opinion très simple et très claire, selon laquelle lorsqu'on parle de secret en matière de budget, il ne s'agit pas d'une matière à privilège, mais d'une convention politique sur laquelle vous n'avez aucune autorité. Cela est très clair, même pour ceux qui sont tentés de beugler chez les progressistes conservateurs. Au surplus, madame le Président, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) s'est référé au cas du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Permettez-moi de vous rappeler que les faits diffèrent. Dans le cas du député M. Reid, il s'agissait d'un article publié dans le journal *The Gazette* qui prêtait des intentions en quelque sorte au député en cause, et qui laissait croire que ce dernier aurait pu se rendre coupable de trahir le secret du budget. Or dans ce cas-là, une motion a été proposée par la victime, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. C'était la victime, le député de Kenora-Rainy River lui-même qui a dit: En ma qualité de député, mes privilèges sont affectés parce qu'il y a un faux rapport publié dans un journal, et moi, comme victime, je propose que la question soit étudiée par le comité des privilèges et élections, et c'est ce qui est arrivé, avec les conséquences que l'on connaît.